Combien de temps un manœuvre reste-t-il au premier échelon dans le bâtiment ?

Réponse courte

Six mois. L'annexe II définit **A1** comme le manœuvre sans aucune qualification ni expérience, difficile à placer sur le marché du travail, destiné à des travaux très simples tels que le nettoyage ou le déblayage, et ce **pendant au maximum les six premiers mois de son engagement**.

Le passage au niveau supérieur est automatique. Le manœuvre A1 passe au groupe **A2** — le manœuvre proprement dit — après six mois de travail continu, sans test ni formation. L'écart de taux entre les deux échelons est de 0,84 € par heure au barème converti, soit environ 146 € par mois pour un temps plein.

Une exception est expressément prévue : cette clause ne s'applique pas aux salariés visés à l'article 5.10, c'est-à-dire aux salariés déclarés inaptes par le service de santé au travail et réintégrés dans l'entreprise. Ceux-là sont maintenus en A1 sans bénéficier du passage automatique.

Définition

Le groupe **A1** vise une situation d'entrée, limitée dans le temps et dans son objet : des travaux très simples, pour un salarié sans qualification ni expérience.

Le groupe **A2**, le manœuvre proprement dit, correspond aux travaux de simple exécution selon des consignes précises et sous contrôle fréquent, avec connaissance des règles de sécurité élémentaires et du fonctionnement de l'outillage mécanisé.

Questions fréquentes

Quand un manœuvre passe-t-il du groupe A1 au groupe A2 ?

Après six mois de travail continu, automatiquement, sans test ni formation ni accord de l'employeur.

Quel est le taux horaire d'un manœuvre A1 dans le bâtiment ?

16,0192 € à l'indice 992,24, soit exactement le salaire social minimum non qualifié, sur lequel ce premier échelon est calé.

Quelles tâches correspondent au groupe A1 dans la construction ?

Des travaux très simples — nettoyage, déblayage — pour un salarié sans qualification ni expérience, pendant au maximum les six premiers mois de son engagement.

Quels salariés ne bénéficient pas du passage automatique en A2 ?

Ceux visés à l'article 5.10, c'est-à-dire les salariés déclarés inaptes par le service de santé au travail et réintégrés dans l'entreprise.

Un titulaire de certificat officiel peut-il être classé en A1 ou A2 ?

Il peut l'être conventionnellement, mais l'article L. 222-4 lui garantit alors le salaire social minimum qualifié de 19,2231 € de l'heure, qui prime sur la grille.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le groupe A se distingue des autres par l'absence de formation exigée.

Point	A1	A2
Qualification	Aucune	Aucune
Expérience	Aucune	Six mois de travail continu
Travaux	Très simples — nettoyage, déblayage	Simple exécution selon des consignes précises, sous contrôle fréquent
Connaissances de sécurité	Non exigées à ce niveau	Règles élémentaires ; règles d'utilisation de l'outillage mécanisé
Durée maximale	Six premiers mois de l'engagement	Sans limite
Passage au niveau suivant	Automatique après six mois	Vers Bd, par test et formation IFSB

Modalités pratiques

Les taux du groupe A à l'indice 992,24 se comparent directement au salaire social minimum.

Élément	Montant horaire	Montant mensuel sur 173 h
A1	16,0192 €	2 771,33 €
A2	16,8611 €	2 916,98 €
Salaire social minimum non qualifié	16,0192 €	2 771,33 €
Salaire social minimum qualifié	19,2231 €	3 325,60 €
Écart A1 vers A2	0,84 €	145,65 €

Pratiques et recommandations

1,6144 × 9,9224, ou 279,30 ÷ 173 : les deux calculs donnent le même taux. La valeur horaire A1 de l'annexe III reproduit exactement le salaire social minimum non qualifié de l'article L.222-9, ce qui cale le premier échelon sur le plancher légal — et le fait passer sous lui dès que la loi relève le SSM.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le passage à A2 ne se demande pas, il se constate. Ni test, ni formation, ni accord : six mois de travail continu suffisent, et l'inscription au livret avec la modification de salaire s'impose alors à l'employeur.

Classer un titulaire de certificat officiel en A1 ou A2 le place sous le minimum légal. L'article L.222-4 lui garantit 19,2231 € de l'heure, et ce plancher l'emporte sur la classification conventionnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, groupe A, CCT Bâtiment 2025	Définitions de A1 et A2, passage automatique après six mois
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Valeurs horaires de 1,6144 et 1,6993
Art. 5.10 CCT Bâtiment 2025	Salariés réintégrés après inaptitude, exclus du passage automatique
Art. 10.2 CCT Bâtiment 2025	Inscription au livret et modification de salaire
Art. L.222-9 du Code du travail	Salaire social minimum de 279,30 € au nombre 100 de l'indice
Art. L.222-4 du Code du travail	Majoration de vingt pour cent pour le salarié qualifié

Le taux A1 reproduit exactement le salaire social minimum non qualifié, calé sur les 279,30 € au nombre 100 de l'indice. Le passage en A2 est automatique après six mois, sauf pour les salariés réintégrés après inaptitude.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.